

But du séjour: **Séjour aux fins de recevoir des prestations
(généralement séjour à des fins médicales)**

Check-list



Notice :

Le séjour est généralement temporaire; il a pour but de recevoir des prestations de services qui sont délivrées en Suisse. Dans la plupart des cas, il s'agit de bénéficier de soins médicaux ou de suivre une cure. Il peut également s'agir de suivre la construction d'un bien immobilier.

Le séjour est réglé en application de l'article 23 de l'Annexe 1 de l'Accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes (ALCP).

Le Service de la population (SPOP) est compétent.

Liste des documents	Transmis par le BE	Transmis au SPOP *
• Lettre expliquant les prestations qui seront reçues en Suisse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Justificatif démontrant que les moyens financiers sont assurés pour la durée du séjour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Annonce d'arrivée avec 2 photos	<input type="checkbox"/>	
• Copie d'un passeport ou d'une carte d'identité valable	<input type="checkbox"/>	
☞ Si le séjour est à des fins médicales ou pour le suivi d'une cure :		
• Certificat médical	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Attestation d'assurance maladie accident ou justificatif démontrant que le coût des soins est assuré (formulaire E112 de la communauté européenne)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
☞ Si l'étranger a fait l'objet d'une condamnation à l'étranger :		
• Extrait du casier judiciaire étranger original	<input type="checkbox"/>	

* Transmission au SPOP préalablement à l'annonce d'arrivée, le cas échéant par l'administré ou par un mandataire.

Autres check-lists en relation avec le but du séjour :

- Regroupement familial: check-lists **I - J**

Remarques :

- L'article 2, alinéa 1, lettre b de l'Ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal) prévoit que les personnes étrangères qui séjournent en Suisse dans le seul but de suivre un traitement médical ou une cure n'ont pas le droit de s'affilier à l'assurance des soins obligatoire.
- Utilisation de la check-list **P** si la durée du séjour est de plus d'une année.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s) :

- ♦ Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- ♦ Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM): www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html
- ♦ Ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal) : http://www.admin.ch/ch/f/rs/c832_102.html